



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-375

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-032 - DM DGF CSAPA DU CHAM MONTREUIL (3 pages)	Page 3
R32-2019-12-04-033 - DM DGF CSAPA EMERGENCE CAMBRAI (3 pages)	Page 7
R32-2019-12-04-034 - DM DGF CSAPA LA PORTE OUVERTE ABCD ST OMER (3 pages)	Page 11
R32-2019-12-04-035 - DM DGF CSAPA LA ROSE DES FLANDRES BAILLEUL (3 pages)	Page 15
R32-2019-12-04-036 - DM DGF CSAPA LE CEDRE BLEU CEDRAGIR LOMME (3 pages)	Page 19
R32-2019-12-04-037 - DM DGF CSAPA LE GREID - ASSO LE GREID VALENCIENNES (3 pages)	Page 23
R32-2019-12-04-038 - DM DGF CSAPA LE JEU DE PAUME ST VENANT (3 pages)	Page 27
R32-2019-12-04-039 - DM DGF CSAPA LE PARI LILLE (3 pages)	Page 31
R32-2019-12-04-040 - DM DGF CSAPA LE POINT DU JOUR WIGNEHIES (3 pages)	Page 35
R32-2019-12-04-041 - DM DGF CSAPA LE SEMAPHORE HAZEBROUCK (3 pages)	Page 39
R32-2019-12-04-042 - DM DGF CSAPA LE SQUARE CH LENS (3 pages)	Page 43
R32-2019-12-04-043 - DM DGF CSAPA LE TEMPO CH CATEAU CAMBRESIS (3 pages)	Page 47
R32-2019-12-04-044 - DM DGF CSAPA LE TREMA CAUDRY AEP (3 pages)	Page 51
R32-2019-12-04-045 - DM DGF CSAPA LENVOL ABCD ST OMER (3 pages)	Page 55
R32-2019-12-04-049 - DM DGF LA SAUVEGARDE DU NORD (4 pages)	Page 59
R32-2019-12-04-050 - DM DGF LAM ABEJ LOOS (3 pages)	Page 64
R32-2019-12-04-051 - DM DGF LHSS ABEJ LOOS (3 pages)	Page 68
R32-2019-12-04-046 - DM DGF LHSS EOLE MARTINE BERNARD LILLE (3 pages)	Page 72
R32-2019-12-04-047 - DM DGF LHSS ILOT AMIENS (3 pages)	Page 76
R32-2019-12-04-005 - Renouvellement autorisation ACT THERAPARTS STOP SIDA (2 pages)	Page 80

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-032

DM DGF CSAPA DU CHAM MONTREUIL



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA DU CHAM,  
Gérés par CHAM, situé(e) de Montreuil sur Mer à 62180 RANG DU FLIERS**

**FINESS : 620 022 459**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de BERCK géré par le Centre Hospitalier de l'Arrondissement ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** vos propositions budgétaires pour l'exercice 2019 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles. ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA du CHAM en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA du CHAM est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA du CHAM - de Montreuil sur Mer - 62180 RANG DU FLIERS s'élève à **463 940,72€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **459 068,94 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et CSAPA du CHAM.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019

  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-033

DM DGF CSAPA EMERGENCE CAMBRAI



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA EMERGENCE,**  
Gérés par Centre Communal d'Action Sociale, situé(e) 3/5 rue Achille Durieux à 59407 CAMBRAI  
Cedex

**FINESS : 59 003 891 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Emergence" de Cambrai en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Emergence de CAMBRAI géré par le Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA Emergence en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA Emergence est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA Emergence - 3/5 rue Achille Durieux - 59407 CAMBRAI Cedex s'élève à **375 663,64 €€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **363 948,64 € €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai et CSAPA Emergence.

FAIT A LILLE, LE

04 DEC 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-034

DM DGF CSAPA LA PORTE OUVERTE ABCD ST  
OMER



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA LA PORTE OUVERTE,  
Gérés par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER**

**FINESS : 620 117 945**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA la Porte Ouverte de SAINT OMER géré par l'Association ABCD ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA la Porte Ouverte en date du 6 septembre 2019 ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA la Porte Ouverte est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA la Porte Ouverte - 210 rue de Dunkerque - 62500 SAINT OMER s'élève à **1 031 780,66€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **962 383,45 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée Association ABCD et CSAPA la Porte Ouverte.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-035

DM DGF CSAPA LA ROSE DES FLANDRES  
BAILLEUL

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019**

**DU CSAPA LA ROSE DES FLANDRES, 5, RUE DE LA GARE-597270-BAILLEUL**  
Gérés par Association PARA-CHUTE, situé(e) 5 rue de la Gare à 59270 BAILLEUL

**FINESS : 59 005 223 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2009 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie dénommé la Rose des Flandres à Bailleul ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA La Rose des Flandres à BAILLEUL géré par l'Association PARA-CHUTE ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** votre réponse par courrier du 29 juillet 2019. ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA la Rose des Flandres en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA la Rose des Flandres est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA la Rose des Flandres - 5 rue de la Gare - 59270 BAILLEUL s'élève à **605 101,78€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **583 233,78 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association PARA-CHUTE et CSAPA la Rose des Flandres.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019

  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-036

DM DGF CSAPA LE CEDRE BLEU CEDRAGIR  
LOMME



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA LE CEDRE BLEU,  
Gérés par Association CEDRAGIR, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59160 LOMME**

**FINESS : 59 081 772 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "le Cèdre Bleu" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ; La décision relative à la cession des autorisations de l'association Réagir au profit de l'association Cèdre Bleu après fusion-absorption des associations Cèdre bleu et Réagir en date du 29 septembre 2017.
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Cèdre Bleu à LILLE géré par l'Association CEDRAGIR ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA Le Cèdre Bleu en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA Le Cèdre Bleu est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA Le Cèdre Bleu - 11, rue Eugène Varlin - 59160 LOMME s'élève à **3 946 149,81€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **3 761 388,81 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CEDRAGIR et CSAPA Le Cèdre Bleu.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-037

DM DGF CSAPA LE GREID - ASSO LE GREID  
VALENCIENNES



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA GREID,  
Gérés par le GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES**

**FINESS : 59 080 710 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Valenciennes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Greid à VALENCIENNES géré par le GREID ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA Greid en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA Greid est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA Greid - 42 rue de Mons - 59300 VALENCIENNES s'élève à **974 682,49€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **922 143,77 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GREID et CSAPA Greid.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-038

DM DGF CSAPA LE JEU DE PAUME ST VENANT



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA LE JEU DE PAUME,  
Gérés par EPSM Val de Lys-Artois, situé(e) 20 rue de Busnes à 62350 SAINT VENANT**

**FINESS : 620 007 559**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Jeu de Paume de BETHUNE géré par l'EPSM Val de Lys-Artois ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA le Jeu de Paume en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Jeu de Paume est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Jeu de Paume - 20 rue de Busnes - 62350 SAINT VENANT s'élève à **682 322,98€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **620 943,77 €**.

- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM Val de Lys-Artois et CSAPA le Jeu de Paume.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-039

DM DGF CSAPA LE PARI LILLE



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA LE PARI,**

Gérés par Association le PARI, situé(e) 57 Boulevard de Metz à 59037 LILLE

**FINESS : 59 001 838 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Le Pari" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Pari à LILLE géré par l'Association le PARI ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA le Pari en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Pari est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Pari - 57 Boulevard de Metz - 59037 LILLE s'élève à **517 679,84€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **482 012,19 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le PARI et CSAPA le Pari.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019

  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-040

DM DGF CSAPA LE POINT DU JOUR WIGNEHIES



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA LE POINT DU JOUR,  
Gérés par A.E.P., situé(e) 65 rue Nain à 59100 ROUBAIX**

**FINESS : 59 000 883 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Wignehies en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Point du Jour à WIGNEHIES géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA le Point du Jour en date du 6 septembre 2019 ;

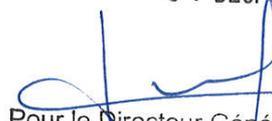
**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Point du Jour est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Point du Jour - 65 rue Nain - 59100 ROUBAIX s'élève à **1 353 343,15€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **1 312 447,08 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association d'Education et de Prévention et CSAPA le Point du Jour.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-041

**DM DGF CSAPA LE SEMAPHORE HAZEBROUCK**



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA LE SEMAPHORE, 116, AVENUE JEAN BART -59190- HAZEBROUCK-  
Gérés par Centre Hospitalier d'Hazebrouck, situé(e) 1 rue de l'hôpital à 59524 HAZEBROUCK  
CEDEX**

**FINESS : 59 003 530 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "le Sémaphore" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Sémaphore à HAZEBROUCK géré par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA le Sémaphore en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Sémaphore est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Sémaphore - 1 rue de l'hôpital - 59524 HAZEBROUCK CEDEX s'élève à **428 706,98€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **425 173,28 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hazebrouck et CSAPA le Sémaphore.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-042

DM DGF CSAPA LE SQUARE CH LENS



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA LE SQUARE,  
Gérés par Centre Hospitalier de Lens, situé(e) 99 route de La Bassée à 62307 LENS CEDEX**

**FINESS : 620 007 609**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Square de LENS géré par le Centre Hospitalier de Lens ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA le Square en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Square est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Square - 99 route de La Bassée - 62307 LENS CEDEX s'élève à **1 211 245,37€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **846 316,19 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Lens et CSAPA le Square.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-043

DM DGF CSAPA LE TEMPO CH CATEAU  
CAMBRESIS



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA LE TEMPO,**  
Gérés par Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis, situé(e) 28 Bld Paturle à 59360 LE CATEAU  
CAMBRESIS

**FINESS : 59 004 778 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Cambrai par le Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Tempo à Cambrai géré par le Centre Hospitalier ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** vos propositions budgétaires pour l'exercice 2019 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles. ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA le Tempo en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 8 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Tempo est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Tempo - 28 Bld Paturle - 59360 LE CATEAU CAMBRESIS s'élève à **464 115,01€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **417 548,33 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier du Cateau Cambresis et CSAPA le Tempo.

FAIT A LILLE, LE

04 DEC. 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-044

DM DGF CSAPA LE TREMA CAUDRY AEP



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA LE TREMA,  
Gérés par A.E.P., situé(e) 65 rue Nain à 59100 ROUBAIX**

**FINESS : 59 004 777 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Caudry ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Tréma à CAUDRY géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA le Tréma en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Tréma est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA le Tréma - 65 rue Nain - 59100 ROUBAIX s'élève à **449 766,23€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **444 915,63 €**.

- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' Association d'Education et de Prévention et CSAPA le Tréma.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019

  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-045

DM DGF CSAPA LENVOL ABCD ST OMER



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DU CSAPA L'ENVOL,**

Gérés par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER

**FINESS : 620 024 547**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA l'Envol de CALAIS géré par l'Association ABCD ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 du CSAPA l'Envol en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 du CSAPA l'Envol est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 du CSAPA l'Envol - 210 rue de Dunkerque - 62500 SAINT OMER s'élève à **597 523,99€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **553 882,95 €**.

- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et CSAPA l'Envol.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-049

DM DGF LA SAUVEGARDE DU NORD



**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2019 PREVUE  
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION La Sauvegarde du Nord située  
Centre Vauban – 199/201 rue Colbert – 59045 LILLE CEDEX  
Finess 590 799 631**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
CSAPA Espace du Possible de Lille - 590 807 079  
CSAPA Etapes à Maubeuge – 590 816 328  
CSAPA le Relais à Roubaix – 590 810 677  
CSAPA Hébergement ex. Communauté Thérapeutique du Cateau Cambrésis – 590 052 247  
CAARUD ELLIPSE de Lille - 590 042 149  
CAARUD Point Fixe à Roubaix – 590 042 578  
ACT Etapes à Maubeuge - 590 052 288**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D 312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS)- M. CHAMPION Etienne ;

- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2015 entre l'association La Sauvegarde du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 de l'Association La Sauvegarde du Nord en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par la Sauvegarde du Nord dont le siège est situé **CENTRE VAUBAN – 199/201 RUE COLBERT – 59045 LILLE CEDEX**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 148 751.72 €** et se répartit comme suit :

<b>DGF CSAPA : 4 893 752,43 €</b> <b>Base reconductible CSAPA : 4 822 916,38 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros</b>	<b>Base reconductible au 1er Janvier 2020</b>
590 807 079	CSAPA Espace du Possible	2 311 814,35 €	2 259 644,13
590 816 328	CSAPA Etapes à Maubeuge	373 811,70	371 811,70
590 810 677	CSAPA Le Relais à Roubaix	715 439,66	700 963,07
590 052 247	CSAPA Hébergement Ex-Communauté Thérapeutique du Cateau Cambrésis	1 492 686,72	1 490 497,48

<b>DGF CAARUD : 796 335,78 €</b> <b>Base reconductible CAARUD : 732 092,32 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros</b>	<b>Base reconductible au 1er Janvier 2020</b>
590 042 149	CAARUD ELLIPSE de Lille	616 987,19	575 965,79
590 042 578	CAARUD Point Fixe à Roubaix	179 348,59	156 126,52

<b>DGF ACT : 458 663,51 €</b> <b>Base reconductible ACT : 458 663,51 €</b>			
<b>FINESS</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Dotation imputable a l'Assurance Maladie en Euros</b>	<b>Base reconductible au 1er Janvier 2020</b>
590 052 288	ACT Etapes à Maubeuge	458 663,51	458 663,51

**ARTICLE 2 :** La dotation globale de fonctionnement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à 6 013 672.20 €.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord.

FAIT A LILLE LE 04 DEC. 2019

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé



SYLVIANE STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-050

DM DGF LAM ABEJ LOOS



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DES LITS D'ACCUEIL MEDICALISES ABEJ, 76, RUE DE LAMBERSART-59350-SAINT ANDRE**  
Gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS cedex

**FINESS : 59 004 772 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 24 octobre 2013 relative à la création de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) au Pavillon "Les Glycines" à SAINT ANDRE, gérés par l'Association Baptiste pour l'Entraide de la Jeunesse (ABEJ) de Lille à compter du 1er Janvier 2013 et la décision de l'ARS du 24 octobre 2013 relative à l'extension de 5 Lits d'Accueil médicalisés (LAM) à SAINT ANDRE gérés par l'ABEJ. Une décision relative à l'extension de places de lits d'accueil médicalisés (5 places) gérées par l'association ABEJ Solidarité portant ainsi à 25 le nombre total de Lits à été prise en date du 29 novembre 2017.
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS ABEJ à SAINT ANDRE géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** vos propositions budgétaires pour l'exercice 2019 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles. ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 8 septembre 2018 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ est modifiée comme suit :

- ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ - 282 rue Jules Valles - 59374 LOOS cedex s'élève à **2 086 957.35€**.
- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **1 863 033,00 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019

  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-051

DM DGF LHSS ABEJ LOOS



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DES LITS HALTE SOINS SANTE ABEJ, 104 GENERAL LECLERC-BP 10- 59487 ARMENTIERES**  
Gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS cedex

**FINESS : 59 004 139 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 relatif à l'autorisation de création de 10 lits halte soins santé à Lille par l'Association Baptiste Entraide Jeunesse
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS ABEJ à SAINT ANDRE géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Lits Halte Soins Santé ABEJ en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 des Lits Halte Soins Santé ABEJ est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Lits Halte Soins Santé ABEJ - 282 rue Jules Valles - 59374 LOOS cedex s'élève à **714 265,17€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **588 488,04 €**.

- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et Lits Halte Soins Santé ABEJ.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-046

DM DGF LHSS EOLE MARTINE BERNARD LILLE



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "EOLE-MARTINE BERNARD", 9 RUE DES ARCHIVES ET 6 RUE  
AUGUSTE BONTE A LILLE**  
Gérés par Association EOLE MARTINE BERNARD, situé(e) 61, Avenue du Peuple Belge à 59009  
LILLE CEDEX

**FINESS : 590 045 787**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La décision du 24 décembre 2014 relative au transfert d'autorisation et de gestion des LHSS gérées par les associations Martine Bernard de Lille (6 places) et Famille Accueil Réinsertion Ecoute (FARE) de Lille (6 places) au profit de l'association "Eole Martine Bernard de Lille" et la décision relative à l'extension de 3 places de LHSS gérées l'association EOLE portant ainsi à 15 le nombre total de places.
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS EOLE-MARTINE BERNARD à LILLE géré par l'Association EOLE MARTINE BERNARD ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" - 61, Avenue du Peuple Belge - 59009 LILLE CEDEX s'élève à **629 175,19€**.

- ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **630 522,90 €**.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association EOLE MARTINE BERNARD et Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD".

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019

  
Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-047

DM DGF LHSS ILOT AMIENS



**DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2019**

**DES LITS HALTE SOINS SANTE L'ILOT A AMIENS, 29 RUE DES AUGUSTINS - 80000 AMIENS**

Gérés par Association

Maisons d'accueil l'Ilôt, situé(e) 88 boulevard de la Villette à 75019 PARIS

**FINESS : 800018939**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 05 juin 2019 publié au journal officiel du 20 juin 2019 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté de l'ARS en date du 20 novembre 2014 autorisant la création d'une structure dénommée "Lits Halte Soins Santé" au sein du Centre d'accueil des Augustins (Amiens) géré par l'association "Maison d'Accueil l'îlot"
- VU** la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A /DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS l'îlot à AMIENS géré par à l'Association Maisons d'accueil l'îlot ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 Juillet 2019 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2019.

**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019 des Lits Halte Soins Santé l'îlot à Amiens en date du 6 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 6 septembre 2019 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2019 des Lits Halte Soins Santé l'îlot à Amiens est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2019 des Lits Halte Soins Santé l'îlot à Amiens - 88 boulevard de la Villette - 75019 PARIS s'élève à **472 383,46€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvera à **462 383,46 €**.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Maisons d'accueil l'Ilôt et Lits Halte Soins Santé l'Ilôt à Amiens.

FAIT A LILLE, LE 04 DEC. 2019



Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
et de la Promotion de la Santé

**S. STRYNCKX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-04-005

Renouvellement autorisation ACT THERAPARTS STOP  
SIDA

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE  
GERE PAR L'ASSOCIATION STOP SIDA**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-5, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 28 octobre 2019 relative à l'extension de places d'appartement de coordination thérapeutique gérées par l'association Stop Sida à Tourcoing et portant la capacité totale du service à quinze places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS Hauts-de-France en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – Le renouvellement de l'autorisation du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique « Théraparts » géré par l'association Stop Sida est accordé à compter du 6 décembre 2019.

**Article 2** – La capacité du dispositif est de quinze places installées sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Roubaix.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 002 489 9

N° FINESS de l'établissement : 59 002 494 9

**Article 3** – Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8.

**Article 4** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le président de l'association Stop Sida, 135 avenue du Président Coty, 59200 Tourcoing, et dont la copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

**Article 6** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7** – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 DEC. 2019**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la  
santé



Hélène TAILLANDIER